



Comité Syndical • Séance du 12/02/2019

Compte-Rendu de réunion

10h35 : Le quorum étant atteint, N. GARCIA, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte, ouvre la séance. Il excuse la Présidente ainsi que le second Vice-président et remercie les membres de leur présence.

Il met ensuite au vote l'ordre du jour :

Ordre du jour proposé :

I. Compte-Rendu du précédent Comité Syndical

II. Informations et actualités

- Etat des nappes
- Informations légales
- Autres actualités

III. Administration du Syndicat Mixte

- a. Débat d'Orientation Budgétaire – année 2019 : *Délibération n°1*
- b. Modification des statuts du Syndicat Mixte : *Délibération n°2*
- c. Encadrement d'un stagiaire : *Délibération n°3*

IV. Dossiers techniques

- a. Point d'avancement sur les démarches SAGE et PGRE,
- b. Présentation des rapports annuels piézométrie et suivi des chlorures sur la bordure côtière » : *délibération n°4*
- c. Mise en œuvre de l'enquête publique pour l'approbation du SAGE : demande de subvention : *Délibération n°5*

L'ordre du jour est voté à l'unanimité.

1 Validation du compte-rendu du précédent Comité Syndical

N. GARCIA met au vote le compte-rendu du Comité Syndical du 25/09/2018 qui était joint à l'invitation.

Ce dernier est validé à l'unanimité.

2 Informations et actualités

Etat des nappes

H. TACHRIFT présente l'état quantitatif des nappes aux membres du Comité Syndical en ce début du mois de février 2019 :

L'automne pluvieux a permis d'améliorer une situation délicate au sortir de l'été. Cependant, il a très peu plu depuis mi-décembre. La situation reste défavorable sur deux unités de gestion (qui font toujours l'objet d'arrêtés sécheresses) :

- Aspres – Réart : secteur à forte inertie, les niveaux piézométriques s'améliorent sensiblement depuis les pluies automnales : le secteur n'est plus en situation de crise mais « en alerte ».
- Bordure Côtière Nord : malgré les conditions hydrologiques favorables, deux ouvrages restent en situation de crise : il s'avère qu'il existe sur ce secteur un problème structurel.

A l'issue de cette présentation, J. IRLLES réagit sur le découpage « en unité de gestion » de la plaine du Roussillon et ne comprend pas pourquoi la commune de Villeneuve de la Raho est intégrée à l'unité « Aspres – Réart » sous tension. Elle indique que la commune de Villeneuve de la Raho n'a pas de problème de manque d'eau mais plutôt des problèmes de surplus d'eau avec la présence de nombreuses zones humides et résurgences.

H. TACHRIFT rappelle comment ce découpage a été réalisé, en fonction de la nature et du fonctionnement des nappes mais également de l'occupation des sols et des activités humaines et il fournit quelques éléments sur le contexte spécifique de la commune de Villeneuve de la Raho.

N. GARCIA ajoute que le fonctionnement des nappes est complexe, qu'il s'agit d'un périmètre d'étude et de gestion. Concernant les « arrêtés sécheresse » et les restrictions d'usages, il y a lieu de se rapprocher de la DDTM. Ces arrêtés sont pris sans que le Syndicat Mixte ou la CLE ne soit consultés. Le SMNPR « ne fait que » fournir les données des niveaux d'eau au service de l'Etat.

R. VILA demande s'il est possible d'avoir accès à ce bilan des nappes.

N. GARCIA indique que le Syndicat Mixte édite régulièrement un bulletin de l'état des nappes téléchargeable. Il invite tous les membres du Comité Syndical à consulter régulièrement le site internet du Syndicat Mixte s'ils souhaitent se tenir informés.

Décisions prises par le Bureau du Syndicat Mixte du 20/12/2019.

N. GARCIA informe le Comité Syndical des délibérations prises lors du dernier bureau du Syndicat :

- Délibération n°1 : Demande de subvention à l'Agence de l'Eau et à la Région pour l'année 2019 : il s'agit d'une demande de financement des différents postes du Syndicat Mixte (Technicien de nappes, Chargée de Mission SAGE, Chargé de Mission PGRE, Directeur)
- Délibération n°2 : Remboursement de la Régie d'avances suite au cambriolage d'aout 2018. Le Syndicat Mixte rembourse à la régie la somme de 50,72 €
- Délibération n°3 : Indemnité de conseil au Payeur Départemental pour l'année 2018
- Délibération n° 4 : action de rebouchage de forages publics et privés au travers d'un marché évalué à 15 000 €. Cette action est susceptible d'être aidée entre 50% et 80% par l'Agence de l'Eau.

Décisions prises par la Présidente en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

N. GARCIA informe le Comité Syndical décisions prises par la Présidente :

- **Marché « Etude hydrogéologique d'essai de recharge artificielle de nappe à Bouleternère »** (délibération n°7 du 15/02/2018) : le marché a été attribué au bureau d'étude « Hydro.géo.consult » pour un montant de 23 995,60 € T.T.C.. Une demande d'aide a été faite auprès de l'Agence de l'Eau (50%) et de la Région (20%). L'essai a débuté fin janvier.

R. VILA demande si l'essai précédent, qui était concluant, a été renouvelé.

H. TACHRIFT indique qu'effectivement l'essai réalisé à partir du canal de Perpignan a fourni des résultats très positifs mais que pour des questions pratiques, il ne peut pas être renouvelé en l'état : le déversement d'eau dans le Boulès est situé à quelques mètres d'un passage à gué qui doit rester franchissable à pied et en véhicule. Pour mettre en œuvre cette recharge, il est donc nécessaire de réaliser des travaux permettant le déversement à l'aval du passage à gué.

R. VILA demande s'il s'agit de travaux importants.

H. TACHRIFT indique qu'en terme financier, il ne s'agit pas de gros travaux mais que ce n'est pas de la compétence du Syndicat Mixte des nappes. L'objet de l'étude était d'apprécier l'efficacité d'une telle approche.

N. GARCIA indique que ce problème illustre bien l'intérêt de créer une structure de production d'eau potable regroupant les différentes EPCI qui pourrait réaliser aisément ce type de travaux.

- **Marché « Outil de gestion de la bordure côtière nord »** (délibération n°3 du 11/07/2017) : le marché a été attribué à l'entreprise «Idées eaux » pour un montant de 28 380 € T.T.C.. Une demande d'aide a été faite auprès de l'Agence de l'Eau (80%).

H. TACHRIFT rappelle l'objectif de cette action.

A. GOT approuve la nécessité de mettre en place des outils de gestion des prélèvements mais s'interroge sur la prise en compte des besoins agricoles, dans la mesure où la Salanque est une terre de maraichage. Il pose donc la question de solliciter dans ce secteur une autre ressource que les nappes plio-quaternaires pour satisfaire l'ensemble des besoins.

H. TACHRIFT indique qu'au travers du schéma de sécurisation réalisé par le Syndicat Mixte, d'autres ressources ont effectivement été identifiées pour subvenir aux besoins actuels et futurs en eau potable (nappe alluviale de la Têt et karst des Corbières). Ces solutions ont été chiffrées en grandes masses. Il ajoute également que les besoins agricoles en Salanque sont satisfaits en grande partie par les nappes quaternaires.

- **Marché « Réhabilitation et rebouchages de forages publics et privés »** (délibération n°5 du 25/09/2018 et délibération n° du 20/12/2018) : le marché a été attribué à l'entreprise « Roussillon Forage » pour un montant de 32 316 € H.T. Une demande d'aide a été faite auprès de l'Agence de l'Eau (50%).
- **Budget 2018 : Virement de crédit sur dépenses imprévues** : suite au cambriolage d'août 2018, la caisse de la Régie d'avances a été dérobée (montant de 50,72 €). Le remboursement a été réalisé par le Syndicat Mixte (délibération n°2 du 20/12/2018) : pour cela, il a été nécessaire de réaliser un virement de crédits du chapitre 022 (imprévus) au chapitre 67 (Art.678 – charges exceptionnelles) de 60 €.

Autres informations

Etude pour la création d'un Syndicat de production d'eau potable à l'échelle départementale : N. GARCIA rappelle qu'un Copil s'est tenu le 19/12/2018 : il a été convenu de finaliser le travail durant l'année 2019 avec pour objectif la création du Syndicat en 2020. Pour cela un groupe de travail « technique » s'est monté, regroupant toutes les collectivités intéressées par la démarche : la première réunion du groupe de travail s'est tenue le 05/02/2019. Le Conseil Départemental appuie cette démarche notamment au travers de moyens financiers importants pour l'année 2019 (100 000 €). Il invite donc l'ensemble des collectivités à prendre part à la réflexion au cours de l'année 2019 sachant qu'une participation à ce travail n'engage pas les collectivités.

Essai de recharge artificielle : Comme évoqué précédemment, un essai a débuté fin janvier à Bouleternère : déverse du canal de Corbère dans le Boulès. Il doit se poursuivre jusque fin mars. Les résultats seront présentés cet été. H. TACHRIFT souligne que ce secteur a été retenu dans la mesure où les communes de Bouleternère et Ille sur Têt avaient connus des problèmes de production d'eau à partir des nappes quaternaires l'hiver dernier.

A PUIG est très satisfait de ce type de démarche mais souhaite que le Syndicat Mixte étudie d'autres possibilités de recharge, dans d'autres secteurs, notamment par la mise en eau de terrain pour permettre l'infiltration.

H. TACHRIFT indique qu'il s'agit d'une approche intéressante mais très complexe à mettre en œuvre puisque cela demande d'avoir du foncier disponible dans les secteurs jugés intéressants.

Changement de locaux : depuis le 31 octobre, les locaux du Syndicat Mixte se situent au 1 Impasse de la Vigneronne – 66 000 Perpignan.

2 Administration du Syndicat Mixte

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

N. GARCIA rappelle en introduction l'objectif du DOB : il s'agit d'informer les membres du Comité Syndical de la situation financière du Syndicat Mixte et de discuter des priorités d'actions pour l'année à venir.

Il brosse rapidement un état financier du Syndicat Mixte à l'issue de l'année 2018 et donne la parole à H. TACHRIFT pour une présentation de la notice du DOB fournie au courrier d'invitation.

La présentation d'H. TACHRIFT n'appelle pas de remarques particulières.

N. GARCIA propose donc de passer au vote.

La délibération n°1 relative à la tenue du DOB est votée à l'unanimité.

Modification des statuts du Syndicat Mixte

Les statuts du Syndicat Mixte doivent être « toilettés » afin notamment de modifier l'adresse de son siège social suite aux changements de locaux.

N. GARCIA propose au Comité Syndical les modifications suivantes :

- Modification de l'adresse du siège
- Suppression de la phrase indiquant que les invitations doivent être envoyées 15 jours francs avant les comités syndicaux
- Remplacement des termes « Conseil Général » par « Conseil Départemental » et « Communauté d'Agglomération » par « Communauté Urbaine ».

R. VILA est d'accord avec ces modifications mais souhaite que les dates de réunions soient données aux membres du Comité Syndical le plus en amont possible des réunions.

La délibération n°2 relative à la modification des statuts est validée à l'unanimité.

Encadrement d'un stagiaire

N. GARCIA propose d'encadrer un(e) stagiaire universitaire pour une durée maximum de 6 mois en 2019. L'objet de son stage serait essentiellement de l'acquisition de données de terrain pour alimenter le projet de recherche « Dem'eaux » et l'étude pour définir les modalités de gestion des prélèvements sur la bordure côtière nord.

Il ajoute qu'une gratification mensuelle de l'ordre de 554 € lui serait versée.

La délibération n°3 relative à l'encadrement d'un(e) stagiaire en 2019 est approuvée à l'unanimité.

3 Dossiers techniques

Point d'avancement sur les démarches SAGE / PGRE

H. TACHRIFT rappelle les objectifs des deux démarches SAGE et PGRE qui avaient déjà fait l'objet d'une présentation plus exhaustive lors du Comité Syndical du 25/09/2018.

Concernant le SAGE, il présente le calendrier de travail à venir jusqu'à l'approbation du document par les services de l'Etat. L'objectif est que le document SAGE entre en vigueur avant les prochaines élections municipales et le renouvellement de la CLE. Les procédures législatives obligatoires (consultation des assemblées, passage en comité de bassin, enquête publique etc.) rendent ce calendrier extrêmement serré.

Concernant le PGRE, H. TACHRIFT présente les points de blocage qui doivent être levés rapidement, l'objectif étant de valider le PGRE au printemps. Il ajoute que pour lever ces points de blocage, des discussions intenses sont en cours avec les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau.

R. OLIVE indique qu'il souhaite que ces documents permettent une certaine souplesse et qu'ils ne soient pas trop contraignants, en particulier pour l'agriculture afin de ne pas empêcher sa relance. Il pointe en particulier la nécessité de ne pas imposer des débits trop restrictifs.

N. GARCIA indique que sa volonté et celle de F. CLIQUE est bien de trouver les solutions et les compromis qui conviennent à tous les usagers et qui puissent être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Rapports annuels de suivi des nappes

N. GARCIA rappelle que le Syndicat Mixte assure le suivi des niveaux d'eau et le suivi des intrusions salines sur la bordure côtière. Comme chaque année, ces travaux font l'objet de deux rapports distincts.

H. TACHRIFT présente les principaux résultats de ces rapports.

R. VILA demande s'ils sont aisément consultables.

H. TACHRIFT rappelle qu'ils sont en ligne sur le site internet du Syndicat Mixte et transmis sur simple demande.

En l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote pour donner acte à la Présidente de la présentation de ces rapports techniques.

La délibération n°4 donnant acte de la présentation des rapports annuels de suivi des niveaux des nappes et des chlorures sur la bordure côtière est validée à l'unanimité.

Enquête publique du SAGE

N. GARCIA rappelle en introduction que la réalisation de l'enquête publique avant approbation du SAGE est imposée par le Code de l'Environnement.

H. TACHRIFT présente ensuite les coûts inhérents à la réalisation de l'enquête publique SAGE.

R. VILA et J. IRLES estiment ces coûts très élevés.

H. TACHRIFT juge en effet ces coûts très élevés mais indique que ce travail d'estimation a été réalisé consciencieusement en reprenant notamment les coûts d'autres SAGE ayant un territoire comparable. Il précise qu'une partie du coût estimé est lié à la présence de plusieurs commissaires enquêteurs, jusque trois pour un territoire de cette superficie. Ce nombre est défini par les services de l'Etat et il peut donc être inférieur in fine, réduisant alors sensiblement les coûts de l'enquête publique. Cependant, dans le cadre d'une demande d'aide à l'Agence de l'Eau et à la Région (aide totale attendue à 70%), il est préférable de retenir les montants réalistes avec trois commissaires enquêteurs.

En l'absence d'autres remarques, N. GARCIA propose de passer au vote.

La délibération n°5 relative à la demande d'aide pour la réalisation de l'enquête publique est votée à l'unanimité.

12h15 : L'ordre du jour étant épuisé. N. GARCIA demande s'il y a des questions diverses. En leur absence, il clôt la séance.

**Le 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte
pour la protection et la gestion des nappes souterraines
de la plaine du Roussillon**


Nicolas GARCIA